

Pour appuyer notre engagement à aider les personnes vivant avec le diabète à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain, nous organisons le concours Sun Life Une protection gagnante – Diabète! **Note** : Le concours est réservé aux personnes qui déclarent avoir le diabète au moment de présenter leur proposition.

### **Renseignements sur le concours et règlement**

**Lisez le règlement complet du concours ici** : [lien]

**Détails du concours** – Les Clients et Clientes ont une chance de gagner 5 000 \$ lors de l'un des 6 tirages mensuels.

- Pour être admissible à l'un des tirages, il faut qu'une proposition d'assurance-vie ou d'assurance maladies graves soit reçue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2025.
- Le Client ou la Cliente doit suivre le processus de proposition jusqu'à l'obtention d'une décision (approuvée, refusée ou reportée) et déclarer avoir le diabète.
- Les tirages auront lieu chaque mois du 30 septembre 2025 au 30 janvier 2026. Un dernier tirage aura lieu le 30 juin 2026.
- À chaque tirage, la Sun Life donnera 5 000 \$ à un organisme de bienfaisance qui vient en aide aux personnes atteintes de diabète, en témoignage de son engagement à l'égard de cette cause.

#### **Q. Qui est admissible au concours?**

R. Il faut être résidente ou résident canadien et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment du tirage. D'autres conditions s'appliquent. Les Clientes et Clients doivent accepter les conditions énoncées dans le règlement du concours avant de pouvoir y participer.

#### **Q. Les Clientes et Clients doivent-ils souscrire un contrat pour participer au tirage?**

R. Ils n'ont pas besoin de souscrire un contrat pour être admissibles au concours. En revanche, ils doivent suivre le processus de proposition jusqu'à l'obtention d'une décision (approuvée, refusée ou reportée) et déclarer avoir le diabète dans la proposition.

#### **Q. Les Clientes et Clients peuvent-ils participer à plusieurs tirages?**

R. Chaque proposition donne lieu à un bulletin de participation au tirage réalisé à la date qui suit immédiatement celle de la décision concernant la proposition. Les Clientes et Clients peuvent être admissibles à plusieurs tirages s'ils présentent plusieurs demandes qui font l'objet de décisions prises à des dates différentes.

#### **Q. À combien de tirages une personne est-elle admissible?**

R. Lorsqu'une personne est admissible à un tirage, elle est inscrite au prochain tirage réalisé. Une fois que ce tirage a eu lieu, elle n'est plus admissible aux tirages suivants pendant la période du concours, à moins qu'elle ne soumette d'autres demandes la rendant admissible à d'autres dates.

#### **Q. Quelles sont les chances de gagner?**

R. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

**Q. Quand les tirages auront-ils lieu?**

R. Les tirages auront lieu le 30 septembre 2025, le 31 octobre 2025, le 28 novembre 2025, le 31 décembre 2025, le 20 janvier 2026 et le 30 juin 2026. Tous les tirages seront effectués à 10 h (HE).

**Q. Quand la Sun Life fera-t-elle le don à un organisme de bienfaisance?**

R. Au moment du tirage, la Sun Life donnera également 5 000 \$ à un organisme de bienfaisance qui vient en aide aux personnes atteintes de diabète.

**Q. Y a-t-il des conditions à remplir pour qu'une personne puisse réclamer son prix?**

R. Oui. La personne désignée gagnante lors d'un tirage doit a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique, b) reconnaître qu'elle accepte le prix tel qu'il est attribué et c) remplir un formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité, dans lequel elle convient que la Sun Life peut divulguer publiquement qu'elle a le diabète.

**Q. Y a-t-il des exclusions?**

R. Les employés et employées, les représentants et représentantes et les mandataires du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés et employées, représentants et représentantes et mandataires, et les personnes avec lesquelles ils habitent, ne peuvent pas participer au concours.

**Produits, admissibilité et demandes**

**Q. Quels sont les produits d'assurance admissibles?**

R. Le concours s'adresse à toute personne qui demande une assurance-vie ou une assurance maladies graves (AMG) et qui déclare qu'elle a le diabète. Les produits Temporaire Évolution, Assurance-vie permanente Sun Life, Vie universelle Sun Life II, Vie Protection Sun Life avec participation, Vie Capitalisation Sun Life avec participation et Vie Accélération Sun Life avec participation comptent parmi les produits d'assurance-vie admissibles.

**Q. Quelles sont les exigences de tarification applicables aux personnes atteintes de diabète de type 2 qui demandent à souscrire une assurance-vie ou une AMG?**

Rappel : Si la couverture d'une personne a été refusée ou reportée et qu'elle a été informée qu'elle devait présenter une nouvelle demande lorsque certaines conditions auront été remplies, suivez néanmoins les lignes directrices suivantes.

Diabète sucré de type 2	Vie			AMG		
Âge au moment de la proposition	Durée du diabète sucré (en années)			Durée du diabète sucré (en années)		
	5 ou moins	6 à 15	16 ou plus	5 ou moins	6 à 15	16 ou plus
10 ou moins	+175	Refus	Refus	Refus	Refus	Refus
11 à 19	+175	+250				
20 à 29	+150	+175	+250			
30 à 39	+100	+125	+150	+150		
40 à 49	+75	+100	+125	+100	+150	
50 à 59	+50	+75	+100	+75	+100	+150
60 à 69	+25	+50	+75	+50	+100	+125
70 et plus	+25	+25	+50	S. O.	S. O.	S. O.

#### Q. Quels sont les cas considérés comme non assurables?

R. Les personnes qui ont l'un des problèmes de santé suivants seront considérées comme non assurables.

- Personnes ayant le diabète dont la proposition est refusée pour une autre raison (p. ex. antécédents médicaux ou personnels – cancer, cirrhose, insuffisance rénale, consommation de drogues, activité criminelle, etc.)
- Antécédents d'AVC, y compris de mini AVC
- Coronaropathie importante, crise cardiaque à l'âge de 35 ans ou moins, nombreuses crises cardiaques ou crise cardiaque au cours des 12 derniers mois
- IMC supérieur à 47,5
- Pancréatite chronique ou antécédents d'épisodes récurrents de pancréatite
- Pression artérielle non maîtrisée
- Apnée du sommeil non contrôlée ou non-respect du traitement prescrit
- Toute preuve de non-respect de la prise des médicaments pour traiter le diabète ou de suivis irréguliers
- Toute complication grave du diabète :
  - insuffisance rénale ou maladie rénale à un stade avancé
  - plusieurs épisodes de coma diabétique ou un épisode de coma au cours des 12 derniers mois
  - engourdissement ou faiblesse graves attribués au diabète
- Douleur chronique de longue date nécessitant la prise d'opioïdes ou entraînant une invalidité
- Acte médical en attente avec soupçon de tumeur maligne ou biopsie en attente
- Tout examen médical en attente pour des symptômes de maladie cardiaque et/ou d'AVC ou des saignements rectaux

**Note :** Veuillez consulter la page [Assurance-vie – Tarification](#) de la Centrale Sun Life, où vous trouverez des ressources supplémentaires sur la tarification de l'assurance-vie.

Pour l'**assurance maladies graves**, en plus de ce qui précède, les personnes ne sont pas assurables dans les cas suivants :

- Diabète de type 1
- Personnes de moins de 40 ans atteintes de diabète de type 2
- Toute complication du diabète
- Diabète gestationnel actuel ou antécédents de diabète gestationnel et grossesse en cours

**Note** : Veuillez consulter la page [Assurance maladies graves – Tarification](#) de la Centrale Sun Life, où vous trouverez des ressources supplémentaires sur la tarification de l'assurance maladies graves, dont le Guide de prétarification – Assurance maladies graves Sun Life. Pour l'assurance-vie, veuillez consulter la page [Assurance-vie – Tarification](#) de la Centrale Sun Life, où vous trouverez de nombreuses ressources.

**Q. Quelle étape du processus une proposition doit-elle atteindre pour qu'une personne soit admissible au concours?**

R. La personne doit obtenir une décision de tarification (approuvée, refusée ou reportée) pour être admissible. Les demandes incomplètes ou non traitées avant l'obtention d'une décision ne seront pas admissibles.

**Q. Les contrats détenus par une société sont-ils admissibles?**

R. Non. Le ou la propriétaire du contrat doit être la personne assurée. Comme une société ne peut pas être une personne assurée, nous ne pouvons pas accepter les propositions venant d'une société.

**Q. L'AMG détenue en copropriété est-elle admissible?**

R. Non. Le ou la propriétaire du contrat doit être la personne assurée. Comme une société ne peut pas être une personne assurée, nous ne pouvons pas accepter les propositions venant d'une société.

**Q. Les transformations sont-elles admissibles?**

R. Non. Seules les demandes d'affaires nouvelles sont admissibles. Les remplacements sont admissibles à condition que le Client ou la Cliente ne remplace pas le contrat dans le seul but de participer au concours.

**Q. Les propositions sont-elles admissibles qu'elles soient présentées en ligne ou sur papier?**

R. Seules les propositions présentées par voie électronique sont admissibles au concours.

**Q. Un formulaire de consentement est-il nécessaire?**

R. Oui, vous devez soumettre un formulaire de consentement dûment rempli pour chaque participation au concours. Pour accélérer le processus, faites remplir le formulaire au Client ou à la Cliente en même temps que sa proposition. <Lien vers le formulaire de consentement> Le formulaire de consentement doit être envoyé à [S.Enablement@sunlife.com](mailto:S.Enablement@sunlife.com) pour que le Client ou la Cliente puisse participer au concours.

## Règles sur les commissions et bonis des conseillers

### **Q. Combien de propositions sont nécessaires pour avoir droit au boni de commission de première année?**

R. Il existe 2 paliers de boni de commission pour les conseillers et conseillères.

1. Soumettez 2 à 4 propositions et obtenez un boni de commission de première année de 25 %.
2. Soumettez 5 propositions ou plus et obtenez un boni de commission de première année de 50 %.

### **Q. Faut-il que tous les contrats restent en vigueur pour être admissibles?**

R. Non, il n'est pas nécessaire que tous les contrats restent en vigueur pour être admissibles. Par exemple, si vous soumettez 6 demandes et que 2 contrats sont approuvés, les 2 contrats approuvés seront admissibles au boni de 50 %.

### **Q. Combien de temps faut-il que les contrats restent en vigueur pour donner droit au boni de commission de première année?**

R. Les contrats d'assurance-vie ou d'AMG doivent être approuvés et rester en vigueur pendant 6 mois. Cette période de 6 mois est calculée à partir de la date d'établissement du contrat.

### **Q. Comment le boni en argent sera-t-il calculé et quand sera-t-il versé?**

R. Le boni en argent sera fonction du niveau de la grille de production que le conseiller ou la conseillère aura atteint le 31 décembre 2025 et sera versé au plus tard le 30 septembre 2026. Le boni en argent ne permet pas aux conseillers et conseillères de changer de niveau dans la grille et n'est pas pris en compte aux fins de leur admissibilité à des conférences ou à d'autres bonis de production.

### **Q. Les personnes qui présentent une proposition d'assurance-vie universelle ou d'assurance-vie avec participation maintenant sont-elles admissibles à l'Assurance-vie temporaire Sun Life – Diabète?**

A. Non. Les critères d'admissibilité à un produit Assurance-vie temporaire Sun Life – Diabète n'ont pas changé et un tel produit ne peut être offert qu'aux personnes ayant demandé une Assurance-vie temporaire Évolution Sun Life, une Assurance-vie permanente Sun Life ou une Assurance-vie permanente SunSpectrum. Celles qui demandent une assurance-vie universelle ou une assurance-vie avec participation seront toutefois admissibles au concours, qu'elles soient ou non admissibles à un produit Assurance-vie temporaire Sun Life – Diabète, tant qu'elles satisfont aux autres critères d'admissibilité.

### **Q. Les conseillères et conseillers sont-ils admissibles au boni de commission s'ils satisfont aux critères?**

R. Non, certains cabinets ne participent pas à la campagne de bonis. Les conseillères et conseillers doivent vérifier auprès de leur siège social s'ils peuvent participer.